

---

**Séance du 23 Juillet 2020**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 6  
présents : 6  
votants : 6

L'an 2020, le 23 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Syndical du SIAEP, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de M.DENIS Bruno Président

**Date de la convocation** : 20/07/2020

**Présents** : M. DENIS Bruno, Président, Mmes : BLOQUET-MASSIN Catherine, GRUGIER CREQUINE Marie Claire, MM : DUC Bernard, HENNEQUIN Patrice, NOYEAU Éric.

**Secrétaire de séance** : M. NOYEAU Éric

**1. Election du Président**

*Délibération 05-2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Président. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DENIS Bruno est candidat à la fonction de Président du SIAEP Lorges-Briou.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 6

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– M. DENIS Bruno 6 voix (six voix)

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 6 suffrages exprimés pour M. DENIS Bruno.

**PROCLAME** Monsieur DENIS Bruno, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Lorges-Briou et le déclare installé,

**AUTORISE** Monsieur DENIS Bruno, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Lorges-Briou.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**2. Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau**

*Délibération 06-2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif légal du conseil syndical ;

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide**

- la création de 1 poste de vice-président

- la création de 0 poste d'autre membre du bureau.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### **3. Election du Vice-Président**

*Délibération 07-2020*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical fixant le nombre de vice-présidents à 1,

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme BLOQUET-MASSIN Catherine est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 6

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme BLOQUET-MASSIN Catherine 6 voix (six voix)

- Mme BLOQUET-MASSIN Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

#### **LE CONSEIL**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

**PROCLAME** Mme BLOQUET-MASSIN Catherine, vice-présidente du SIAEP Lorges-Briou et la déclare installée.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### **4. Indemnités du Président et du Vice-Président**

*Délibération 08-2020*

Des indemnités destinées à couvrir non seulement certains frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat, mais aussi dans une mesure le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques, ont été prévues et constituent une dépenses obligatoire pour la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12,

VU la délibération n°5-2020 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil syndical procède à l'élection du Président,

VU la délibération n°6-2020 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 1 le nombre des vice-présidents,

VU la délibération n°7-2020 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du vice-président,

VU le procès-verbal en date du 23 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Syndical,

CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées au vice-président, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du C.G.C.T,

CONSIDERANT que l'indemnité maximale du Président s'élève par conséquent à 6,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'indemnité du vice-président s'élève au maximum à 2,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que les indemnités proposées sont :

- Président : 5,25%

- Vice-Président : 2,09%

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'approuver le montant des indemnités de fonctions proposé.

Après délibérations, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des indemnités de fonctions proposé dans le tableau ci-annexé,
- **DIT** que ces mesures sont applicables à compter du 24 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires,
- **INSCRIT** la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune, au chapitre 65, ligne 653.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- **Dès la prochaine facture, les administrés auront la possibilité de payer via PayFip**
- **La commune de Josnes souhaite rencontrer le SIAEP concernant les tarifs de l'eau et l'interconnexion.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Président,  
Bruno DENIS

Les Membres du Conseil Syndical

<b>BLOQUET-MASSIN Catherine</b>	<b>DENIS Bruno</b>	<b>DUC Bernard</b>
<b>GRUGIER-CREQUINE Marie-Claire</b>	<b>HENNEQUIN Patrice</b>	<b>NOYEAU Éric</b>